



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2017-143 bis

PUBLIÉ LE 22 JUIN 2017

# **TABLE DES MATIERES**

## **DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST-MER DU NORD Service de Contrôle des Activités Maritimes**

Arrêté n° 50 / 2017 Portant modification du règlement local de la station de pilotage maritime du port de Dunkerque.

## **PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE Secrétariat général pour les affaires régionales**

Arrêté portant attribution Fonds de péréquation des ressources CVAE 2017 à la Région Hauts-de-France au titre de 2017. Fonds de péréquation des ressources CVAE 2017.



**PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE**

**Direction Interrégionale de la Mer Manche Est-mer du Nord**

**Le Havre, le 16 juin 2017**

**Service de Contrôle des Activités Maritimes**

**Le préfet de la région Hauts-de-France,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté n° 50 / 2017**

**Portant modification du règlement local de la station de pilotage maritime  
du port de Dunkerque**

- VU** le code des ports maritimes ;
- VU** le code des transports et notamment les articles L.5341-1 à L.5341-10 ;
- VU** le décret n° 69-635 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU** l'arrêté préfectoral 55-R-2000 du 16 novembre 2000 modifié, instituant l'assemblée commerciale du pilotage du port de Dunkerque ;
- VU** l'arrêté préfectoral 122-R-2004 du 29 juillet 2004 modifié portant règlement local de la station de pilotage de Dunkerque ;
- VU** l'arrêté préfectoral de la région Hauts-de-France du 24 avril 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la Mer Manche Est-mer du Nord, notamment en matière de tutelle des stations de pilotage maritime ;
- VU** la décision directoriale n° 504-2017 du 25 avril 2017 donnant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- VU** la demande du président du syndicat professionnel des pilotes maritimes de la station de Dunkerque en date du 15 mai 2017 ;
- VU** les avis des membres de l'assemblée commerciale extraordinaire du Grand Port Maritime de Dunkerque en date du 31 mai 2017 ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** L'article 13 de l'arrêté n° 122-R-2004 du 29 juillet 2004 susvisé, portant règlement local de la station de pilotage de Dunkerque, est modifié comme suit :

« article 13

13-1-b) Réduction exceptionnelle de 20 % la première année à l'entrée et à la sortie pour :

- les navires d'un nouveau service opérant sur des destinations ou origines non desservies à partir de Dunkerque par un autre service et assurant au moins une escale par mois. Cette réduction est non cumulable avec toute autre réduction à l'exception de la réduction 1) f-ii) du présent article.

13-1-c) Réduction de 15 % à l'entrée et à la sortie pour :

- les navires qui sortent du port pour effectuer des essais de machine ou compensation de compas et retournent au port ensuite ;
- pour les navires exclusivement affectés à un trafic de cabotage national.

13-1-f-ii) Tout navire porte-containers de volume supérieur à 200 000 m<sup>3</sup> escalant au port Ouest bénéficie des réductions suivantes :

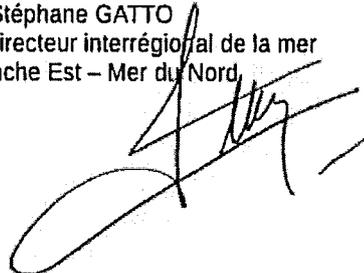
- lorsqu'il est affecté à une ligne régulière, 20 % à l'entrée et à la sortie, sur la base d'une escale hebdomadaire.
- 10 % supplémentaire à l'entrée et à la sortie de sa deuxième escale lorsque le navire pendant sa tournée européenne opère une escale import et une escale export à Dunkerque. Pour bénéficier de cette réduction, l'armateur ou son représentant fournira à la station de pilotage un calendrier des doubles escales de ses navires concernés (réduction non cumulable avec la réduction prévue au 13-1-f-i).
- 10 % supplémentaires pour un navire affecté à une autre ligne régulière d'un même TRADE sur la base d'une escale hebdomadaire d'une même Alliance.  
Un TRADE est défini comme une relation régulière entre Dunkerque et une zone géographique commune associée à un service dans une même alliance.

Le cumul des réductions du présent article ne pourra en aucune façon dépasser 40 % . »

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1er juillet 2017.

**Article 3 :** Le directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

pour le préfet et par subdélégation,  
Stéphane GATTO  
adjoint au directeur interrégional de la mer  
Manche Est – Mer du Nord



**Ampliation :**

Archives/ collection  
DGITM/DST/PTF2  
Préfecture de région-SGAR HDF  
DDTM 59 / DML  
Syndicat pilotes maritimes Dunkerque



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Préfecture de région  
Hauts-de-France

Secrétariat général  
pour les affaires  
régionales

Mission Suivi et  
Performance des BOP

**Arrêté portant attribution Fonds de péréquation des ressources CVAE 2017  
à la Région Hauts-de-France au titre de 2017**

**Fonds de péréquation des ressources CVAE 2017**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi de finances pour 2017,

Vu la loi de finances 2016,

Vu la loi n°2015-29 du 16 Janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales,

Vu le décret du 26 avril 2016, portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 25 avril 2017 portant nomination de Mme Magali DEBATTE en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France,

Vu l'article L.4332-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu la note d'information du 29 mai 2017 du ministère de l'intérieur relative au fonds de péréquation des ressources de la CVAE perçues par les régions et la collectivité territoriale de Corse pour l'exercice 2017,

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

## ARRÊTE

Article 1er – Une dotation de péréquation d'un montant de 25 533 205 € (vingt-cinq millions cinq cent trente-trois mille et deux cent cinq euros) prévue dans le cadre du fonds de péréquation des ressources de la CVAE perçues par les régions et la collectivité territoriale de Corse pour l'année 2017 est attribuée à la région Hauts-de-France.

Article 2 – Le versement s'opérera par débit du compte n° 465.1200000, code CDR COL6401000 « DGF – Fonds national de péréquation de la CVAE des régions et de la collectivité territoriale de Corse – année 2017 » ouvert en 2017 dans les écritures du directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France (mention « interfacé »), ouvert sur le compte n° 4612000000 " recouvrement et produits à verser à tiers - Impôts - Tiers bénéficiaires des impôts directs locaux ", programme 833 « non interfacé ».

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Tout litige résultant de l'exécution du présent arrêté est du ressort du tribunal administratif de Lille (143, rue Jacquemars Giélée – BP 2039 – 59014 LILLE Cedex – courriel : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr))

Article 4 – La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du Conseil régional des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le / 20 JUIN 2017



Michel LALANDE